

Gouvernement du Québec

### Décret 909-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 17 août 2000, à Iqaluit

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 17 août 2000, à Iqaluit;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra de débattre notamment du bilan de la 1<sup>re</sup> année de la mise en œuvre de l'Entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture et des activités des six groupes de travail ainsi que du plan de travail 2000-2001 du Conseil;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

— monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— monsieur André Magny, président-directeur général, Société de la Faune et des Parcs du Québec

— madame Nathalie Verge, directrice, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— monsieur Jean-Paul Lussiaà-Berdou, directeur adjoint, direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif

— madame Ginette Levesque, adjointe exécutive, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34651

Gouvernement du Québec

### Décret 910-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT l'autorisation à la Grande bibliothèque du Québec de construire un stationnement de 440 places et de contracter des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ pour financer les travaux de construction

ATTENDU QUE la Grande bibliothèque du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (L.R.Q., c. G-3);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 18 de cette loi, la Grande bibliothèque du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner ou hypothéquer un immeuble;

ATTENDU QUE la construction de la Grande bibliothèque du Québec sur le site du Palais du commerce élimine les 270 espaces de stationnement actuellement disponibles à cet endroit;

ATTENDU QUE l'ouverture de la Grande bibliothèque du Québec créera un besoin additionnel en stationnement;

ATTENDU QU'il sera opportun de construire des espaces de stationnement sous la Grande bibliothèque du Québec dès qu'elle procédera aux travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un tel stationnement sera rentable selon les études déposées;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la construction du stationnement seront autofinancés par la Grande bibliothèque du Québec;